

Procès-verbal de Séance Et approbation des délibérations

L'an deux mille dix-huit le 18 Décembre à 20 heures 30
le Conseil Municipal, de la COMMUNE DE SAINT-HILAIRE
dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, André MORERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2018

Présents : Mesdames et Messieurs DEJEAN G., C. GAYRAL ,SILVESTRE R., SALAMON M.,
MOULI –TOUNSI H., CANCEL J.J., S. HEDOUIN , HOURQUET P., FERRÉ C, SCHMIDT M.

Absents : C. RAMONICH, V. SABY
Procuration : J. PFLANZ à A. MORERE

Secrétaire de Séance : Madame Monique SALAMON

Ordre du jour :

Approbation du CR du 26 Novembre

Observation de C. Ferré qui souligne une erreur sur le CR au niveau des présents. F. Tropis
démissionnaire n'était pas présent.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur due à un copier/coller

Vote POUR 12

Délibération 37-06-2018

OBJET : Souscription d'un prêt relais de 307 000.€ auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées-
Construction salle polyvalente

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de souscrire un prêt relais d'un montant de 307 000,
destiné à préfinancer les subventions accordées et le remboursement de la T.V.A, pour, la
construction d'une Salle Polyvalente Communale.

Après avoir consulté et mis en concurrence plusieurs organismes bancaires, il s'avère que la Caisse
d'Epargne propose l'offre de financement la plus intéressante dont les caractéristiques sont les
suivantes :

- Emprunt de :307 000 €
- Prêt à taux fixe :1.31 %
- Durée du prêt :24 mois
- Périodicité des échéances :annuelles
 - Frais de dossiers : 500 euros

Après avoir pris connaissance de la proposition de financement et des conditions générales du prêt
proposé par la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- Autorise, Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant se rapportant à l'investissement
exposé ci-dessus.

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Monsieur Ferré demande où en est l'APD. Dès que tout sera réglé sur le plan financier il sera présenté au CM et en réunion publique annonce Monsieur le Maire

VOTE POUR 10 CONTRE 2

Délibération 38-06-2018

OBJET : Souscription d'un prêt long terme de 308 000.€ auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées-

Monsieur le Maire explique, qu'il est nécessaire de souscrire un emprunt d'un montant de 308 000 afin de financer la construction d'une Salle Polyvalente Communale.

Après avoir consulté et mis en concurrence plusieurs organismes bancaires, il s'avère que la Caisse d'Epargne propose l'offre de financement la plus intéressante dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Emprunt de :308 000 €
- Prêt à taux fixe :2.20
- Durée du prêt :20 ans
- Périodicité des échéances :trimestrielle
- Amortissement annuel : 19 077.28 €
- Frais de dossiers : 500 euros

Après avoir pris connaissance de la proposition de financement et des conditions générales du prêt, proposé par la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- Autorise, Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant à l'investissement ci-dessus exposé.

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Vote POUR 10 CONTRE 2

Monsieur Ferré demande où en est l'APD.

Réponse de Monsieur le Maire

Dès que tout sera réglé sur le plan financier il sera présenté au CM et en réunion publique

Monsieur Schmidt demande si les recours contre la salle polyvalente sont purgés.

Réponse de Monsieur le Maire : OUI

Délibération 39-06-2018

OBJET : Adhésion au groupement de commandes relatif aux services de télécommunication pour les membres du groupement de commandes du Muretain

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

VU les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, n° 2017-009, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Exposé des Motifs

Considérant que le Muretain Agglo et les différentes communes membres achètent des services de télécommunication chaque année.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les commune, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de services de télécommunication, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

En application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a en charge la passation la signature et la notification du marché. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra exécuter le marché.

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'ADHERER au groupement de commandes,
- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux services de télécommunication pour les membres du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention constitutive,
- D'ACCEPTER que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

La convention N° 1812 est présentée par Monsieur le Maire

VOTE POUR 12

La séance est levée à 21 heures 20